

Mairie déléguée de LANHELIN

5 Place du Calvaire

35720 MESNIL ROC'H

Objet: Modification du PLUi

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique organisée du 17 août au 16 septembre 2026, nous avons pu prendre connaissance de la modification du PLUi intervenue fin 2024, laquelle a notamment eu pour conséquence de faire passer des parcelles jusque là constructibles, en zone agricole.

Si cette modification a été imposée aux communes en application de la loi ZAN, nous ne pouvons que déplorer ses conséquences désastreuses : perte de valeur du terrain, projet de construction avorté etc...

Permettez-nous également de soulever que la commune s'est contentée d'un simple affichage en mairie (comme l'y oblige certes la réglementation) mais s'est abstenue de transmettre toute autre information complémentaire personnelle aux intéressés, peut être pour éviter toute contestation...

Vous ne pourrez donc qu'entendre notre profond désarroi et incompréhension face à cette situation. Nous ne pouvons aujourd'hui nous résigner à laisser la situation en l'état. Nos terres et maisons qui y sont construites, sont le fruit d'un travail de toute une vie, de nombreux investissements et constituent un patrimoine que nous sommes fiers de pouvoir laisser aux générations futures.

Si l'intérêt général doit primer sur celui de l'intérêt individuel, nous ne voyons pas ce qui a justifié que nos parcelles, raccordées au réseau d'eau, au tout à l'égout, et entourées de construction, ne puissent plus aujourd'hui être considérées comme constructibles. Cette décision est à notre sens arbitraire, injustifiée, voire, probablement motivée par d'autres objectifs que l'Etat dissimule sous couvert de cette fameuse loi ZAN.

Par le présent courrier, nous vous sollicitons pour obtenir des éléments de compréhension:

- sur quels critères la commune s'est-elle basée pour déterminer quelle parcelle serait concernée par cette modification ?
- Y avait-il un quota ? Dans l'affirmative, lequel ?
- Que pouvons-nous désormais réaliser sur nos parcelles ?
- La commune a-t-elle prévu une indemnisation pour la perte de valeur ?

PSY GC GR. AD
PS
TL
G.L. CH

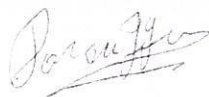
Vous trouverez ci-après les références cadastrales des parcelles concernées par notre demande:

PORCON Jean-Yves	DAUMER Alain	LACOMBE Françoise et MALLARD Catherine	PORCON Stéphane	CREPEL Thierry	CHARTIER Guy	GOUDE Roger
AC 75 AC 76	AC 128 AC 130 AC 132 AC 133	AC 129 AC 131	AC 100 AC 134	AC 13 AC 71	AC 11	AA 248

Nous vous remercions par avance pour les précisions que vous nous apporterez et espérons pouvoir échanger de vive voix avec vous pour tenter de trouver une solution à cette situation.

Fait à Lanhélin le

PORCON Jean-Yves



DAUMER Alain



LACOMBE Françoise

MALLARD Catherine



PORCON Stéphane



CREPEL Thierry



CHARTIER Guy



GOUDE Roger

